

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 13 octobre 2020**

Affiché du 16/10/20 au 16/12/20 inclus.

Certifié par le Maire,  
Roland DAVIET.



Le 13 octobre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 6 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.  
PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christian COCKENPOT, M. Sébastien FALCONNAT, Mme Ségolène GUICHARD, M. Thierry GUVIET et M. Philippe MORIN, absents et excusés.  
M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Sandrine CARCEY-CADET.  
M. Sébastien FALCONNAT a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.  
Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.  
M. Thierry GUVIET a donné procuration à M. Adrien GUILMAIN.  
M. Philippe MORIN a donné procuration à Mme Murielle BURDET.  
Mme Murielle BURDET a été désignée secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆

Le compte rendu de la séance du 15 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

◆ ◆ ◆

Monsieur le Maire demande l'accord aux membres du Conseil Municipal pour ajouter, à l'ordre du jour, un point concernant le versement d'un don suite aux intempéries dans les Alpes-Maritimes. Les membres du Conseil Municipal acceptent le rajout de ce point à l'ordre du jour.

◆ ◆ ◆

Monsieur le Maire demande l'accord aux membres du Conseil Municipal pour retirer de l'ordre du jour le point concernant l'approbation du règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes, en raison d'un manque d'informations pour un examen correct.  
Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord au retrait de cette délibération à l'ordre du jour et précisent qu'elle est reportée à la séance du 10 novembre prochain.

◆ ◆ ◆

**2020 / 94    Don suite aux intempéries dans les Alpes-Maritimes :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Face à l'ampleur de la catastrophe qui a touché de nombreux secteurs des Alpes-Maritimes, le Président de l'Association des Maires de Haute-Savoie invite les collectivités de la Haute-Savoie à témoigner de leur solidarité et à apporter leur soutien aux communes durement touchées par les intempéries ces derniers jours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'agir en solidarité des communes concernées par le versement d'un don de 5 000.00 €.

Il est rappelé que les dons des communes - comme des particuliers - peuvent être versés sur un compte ouvert par l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes qui se chargera de collecter les dons et de les répartir entre les communes touchées par les intempéries.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE VERSER** la somme de **5 000.00 €** sur le compte ouvert par l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes.

◆ ◆

## 2020 / 95 Aménagement d'un secteur stratégique :

Monsieur le Maire expose que sont classés en zone constructible au PLU du secteur de Metz-Tessy, des terrains correspondant à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 12 dénommée "secteur de Chez Dunant".

Des tènements jouxtant sont classés en zone d'urbanisation future au PLU du secteur de Metz-Tessy.

L'ensemble de ces tènements se situe dans un secteur d'équipements structurants dont le rayonnement dépasse largement l'échelle communale. En effet, ces parcelles se situent à la croisée de l'accès à l'aéroport, d'une route départementale (RD 14), à l'entrée du bourg de Metz, avec un arrêt bus.

Se trouvent également à proximité, un parking relais et une piste cyclable qui doit constituer l'une des liaisons principales modes doux entre le centre hospitalier et le sud-ouest de l'agglomération. En effet, le Grand Anancy a identifié le secteur de l'aéroport comme un secteur d'importance s'agissant des voies cyclables et une demande de financement étatique a été décidée en ce sens : l'urbanisation future devra nécessairement composer avec cette voie cyclable dont les contours ne sont pas encore définis avec précision.

Eu égard à la situation de ces parcelles, une réflexion globale doit être impulsée sur le site, en lien avec les équipements publics existants et futurs.

Sans exclure la possibilité de créer des logements, un pôle de développement économique avec des bureaux partagés, des salles de réunion à disposition des entreprises du secteur, des tiers-lieux, des pépinières d'entreprises, de l'hébergement d'affaire est un axe fort de réflexion mené en lien avec le Grand Anancy.

L'aéroport, les transports en commun, les modes de déplacements doux, le parking relais, la proximité de l'échangeur A41 Anancy Nord et du bassin d'emplois du secteur du centre hospitalier, tout est en faveur d'un aménagement au bénéfice de l'activité économique.

En outre, de lourds aménagements de voiries pour améliorer la sécurité routière et mettre en lien tant la route départementale, l'accès à l'aéroport, la voie cyclable que la desserte du site seront à prévoir. Le coût de ces aménagements, pour être efficaces, doit s'inscrire dans un projet global maîtrisé par la collectivité.

Par ailleurs, concernant la zone constructible, l'exutoire des eaux pluviales de la zone n'est pas clairement défini. Or, les annexes sanitaires du PLU du secteur de Metz-Tessy imposent de respecter les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRnP) à savoir que l'infiltration est interdite en l'absence d'une étude spécifique et les eaux pluviales doivent être rejetées dans un réseau d'eaux pluviales existant ou dans un exutoire superficiel suffisamment dimensionné.

En d'autres termes, la gestion des eaux pluviales de ce secteur doit faire l'objet d'une étude spécifique.

Enfin, ce secteur comprend également un chemin rural communal qui a vocation de liaison piétonne entre la Route de Côte Merle et les zones N "*zone naturelle et forestière*" et zone Ns "*secteur naturel sensible (ZNIEFF, zones humides)*" situées en contrebas et à forts enjeux écologiques.

Le maintien et l'amélioration de cette continuité piétonne avec un traitement paysager adapté sont à intégrer dans la perspective d'aménagement.

En considération des éléments ci-avant exposés, la maîtrise foncière de ce secteur permettra à la commune de définir avec précision ce projet porteur de développement économique en prenant en considération l'ensemble des enjeux et contraintes d'aménagement susvisés.

A la lueur de ces éléments, il est absolument nécessaire que la collectivité se positionne sur le devenir du site, le cas échéant en premier lieu par une acquisition foncière.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** de l'intérêt du projet d'aménagement au bénéfice de l'activité économique du secteur "Côte Merle / Chez Dunant" et de déclarer les parcelles classées en zone constructible au PLU du secteur de Metz-Tessy et correspondant à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 12 dénommée "secteur de Chez Dunant" ainsi que les parcelles jouxtant classées en zone d'urbanisation future au PLU du secteur de Metz-Tessy comme étant, pour l'avenir, le site stratégique à retenir pour la réalisation d'un tel projet.

◇ ◇

**2020 / 96      Commune d'Epagny Metz-Tessy / Copropriété de l'immeuble AH 43**  
**Le Village : servitude de passage tous usages - Lieu-dit "Le Village" -**  
**Parcelle cadastrée AH 43 :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Pour les besoins du réseau de circulation routière nécessaire à la desserte des futures opérations immobilières du secteur "Le Village", et plus particulièrement dans les cadre des travaux d'aménagement du carrefour Route de Sillingy / Chemin de l'Union / desserte secteur "Village", il est nécessaire de constituer une servitude de passage public tous usages grevant la parcelle cadastrée AH 43, sise au lieu-dit "Le Village", propriété de la "Copropriété de l'Immeuble AH 43 Le Village" afin de permettre le passage des véhicules motorisés ou non, des piétons et des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** de constituer une servitude de passage tous usages grevant la parcelle cadastrée AH 43 dans les termes suivants :

Fonds dominant : la servitude est constituée au profit de la voirie communale dénommée "Route de Sillingy", dépendant du domaine public non cadastré de la Commune d'Epagny Metz-Tessy, étant précisé que la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY est gestionnaire des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public.

Nature de la servitude : il est constitué, à titre de servitude réelle et perpétuelle,

- un droit de passage en tout temps et à toute heure, pour la circulation par toutes personnes à pied ou avec véhicules motorisé ou non,
- un droit de passage pour l'implantation, l'entretien, la maintenance, la réparation de tous les réseaux publics d'eaux pluviales et d'éclairage public, les canalisations et le droit de branchement sur les réseaux et canalisations.

Assiette foncière : l'emprise de la servitude correspond à la bande de terrain figurant sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 1), soit une superficie d'environ 157 m<sup>2</sup>.

Le propriétaire du fonds servant reconnaît au propriétaire du fonds dominant le droit d'occuper temporairement, pour l'exécution des travaux, outre la surface correspondant à l'assiette de ladite servitude, une surface de terrain telle que figurée sous teinte bleue au plan ci-annexé (annexe 1), soit une superficie d'environ 119 m<sup>2</sup>, ainsi que le droit de procéder sur ce tènement tous les travaux de décapage de terre végétale reconnus indispensables pour permettre les travaux viaires susvisés. Sur ce tènement, le propriétaire du fonds dominant s'engage à réaliser un talus avec un revêtement en terre végétale et engazonnement. A ce titre, le propriétaire du fonds servant reconnaît au propriétaire du fonds dominant le droit d'effectuer tous travaux de remblaiement nécessaire à la réalisation des travaux de revêtement susvisés.

Frais d'aménagement : les frais d'aménagement incomberont de manière exclusive à la Commune d'Epagny Metz-Tessy, propriétaire du fonds dominant.

Frais d'entretien, de déneigement, de réparation et de remplacement : ces frais incomberont de manière exclusive à la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY, propriétaire du fonds dominant.

**DÉCIDE** que ladite servitude est consentie gratuitement et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée (annexe 2) à intervenir entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et les représentants de la copropriété propriétaire du fonds servant, ladite servitude étant constituée par acte sous seing privé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié réitérant ladite convention par acte authentique.

◇ ◇

**2020 / 97**     **Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Madame et Monsieur Stéphane ENCRENAZ - Maison sise sur la parcelle cadastrée 181 AE 398 - 33 chemin des Trois Châteaux :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Considérant la proposition de Madame et Monsieur Stéphane ENCRENAZ de vendre à la commune leur maison située 33 chemin des Trois Châteaux, sise sur la parcelle cadastrée 181 AE 398 d'une superficie cadastrale de 133 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il s'agit d'une maison de type 5, d'environ 100 m<sup>2</sup> habitables et 120 m<sup>2</sup> utiles, comprenant :

- au rez-de-chaussée : patio, entrée vestibule, cuisine d'été, buanderie, pièce de vie avec cuisine, salon et séjour, WC, dégagement,
- étage 1 : 2 chambres donnant sur balcon, une 3<sup>ème</sup> chambre, une salle de bain avec WC,
- étage 2 : 2 grands espaces sous toiture avec dressing et placard, équipé de deux fenêtres de toit ;

Considérant l'emplacement stratégique du bien au centre-bourg de Metz ;

Considérant les acquisitions limitrophes déjà réalisées par la Commune dans ce secteur ;

Considérant que l'analyse de cette offre a démontré l'opportunité de se porter acquéreur de ce bien à titre de réserve foncière dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain futur ;

Considérant que par avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP en date du 10 septembre 2020 (annexe 1), la valeur vénale du bien classé en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme de Metz-Tessy a été évaluée à 400 000,00 € ;

Considérant l'accord de Madame et Monsieur Stéphane ENCRENAZ de vendre ledit bien susvisé à la Commune au prix de 400 000,00 € ;

Considérant la demande de Madame et Monsieur Stéphane ENCRENAZ de pouvoir continuer à occuper gracieusement les lieux jusqu'à fin décembre,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SE PORTER ACQUÉREUR** de la maison située 33 chemin des Trois Châteaux, sise sur la parcelle cadastrée 181 AE 398 d'une superficie cadastrale de 133 m<sup>2</sup> et telle que figurée sous teinte bleue au plan ci-annexé (annexe 2), propriété de Madame et Monsieur Stéphane ENCRENAZ, au prix de 400 000,00 €.

**DE PRENDRE EN CHARGE** les frais notariés afférents.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

**DE PRÉCISER** que si le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique, la jouissance dudit bien est différée jusqu'au 31 décembre 2020.

◇ ◇

**2020 / 98**     **Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Madame VIOLLET Marie-Pierre - Parcelles cadastrées 181 AM 188 et 189p - "Route de Côte Merle" :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Afin de permettre l'extension d'un cheminement piéton longitudinal à la route de Côte Merle, il est nécessaire que la collectivité se porte acquéreur :

- de la parcelle cadastrée 181 AM n° 188, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>,
- d'une partie de la parcelle cadastrée 181 AM n° 189, soit une superficie de 8 m<sup>2</sup>,

soit une superficie totale de 12 m<sup>2</sup> telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé, propriété de Madame VIOLLET Marie-Pierre.

Considérant que la parcelle cadastrée 181 AM 188 correspond à l'accotement enherbé ou revêtu bordant la voie dont la collectivité assure d'ores et déjà l'entretien, sa valeur vénale peut être évaluée à un euro symbolique en application d'une jurisprudence constante qui considère qu'il est logique de n'accorder aucune valeur au sol des voies et ses accessoires (fossé, accotement, trottoir) dont l'usage épuise toute la valeur vénale au bénéfice des parcelles qu'elles desservent ;

Considérant son classement en zone Uc "secteur périphérique à vocation principale d'habitat de moyenne densité", la valeur vénale de la parcelle cadastrée 181 AM 189 peut être évaluée à 110,00 € le m<sup>2</sup> soit 880,00 € ;

Considérant l'accord du propriétaire ;

Considérant que les travaux viaires susvisés nécessitent l'enlèvement des potelets bois existants compris dans l'emprise de la partie de la parcelle cadastrée 181 AM 189 à acquérir par la Commune,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SE PORTER ACQUÉREUR** de la parcelle cadastrée 181 AM n° 188, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>, propriété de Madame VIOLLET Marie-Pierre, pour un euro symbolique.

**DE SE PORTER ACQUÉREUR** d'une partie de la parcelle cadastrée 181 AM n° 189, soit une superficie de 8 m<sup>2</sup>, propriété de Madame VIOLLET Marie-Pierre, au prix de 110,00 € le m<sup>2</sup> soit 880,00 €.

**DE PRENDRE EN CHARGE**, si Madame VIOLLET Marie-Pierre le souhaite, les travaux de remise en place de nouveaux potelets sur le reste du tènement restant sa propriété, à l'emplacement à convenir d'un commun accord.

**DE PRENDRE EN CHARGE** tous les frais afférents (frais de géomètre et frais notariés).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

**DE PRÉCISER** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

◇ ◇

**2020 / 99      Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / SCI COTE MERLE - Parcelle cadastrée 181 AM 11p - "Route de Côte Merle" :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Afin de permettre l'extension d'un cheminement piéton longitudinal à la route de Côte Merle, il est nécessaire que la collectivité se porte acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée 181 AM n° 11, soit une superficie de 30 m<sup>2</sup> telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé, propriété de la société SCI COTE MERLE.

Considérant que la parcelle cadastrée 181 AM 11 correspond à l'accotement enherbé ou revêtu bordant la voie dont la collectivité assure d'ores et déjà l'entretien, sa valeur vénale peut être évaluée à un euro symbolique en application d'une jurisprudence constante qui considère qu'il est logique de n'accorder aucune valeur au sol des voies et ses accessoires (fossé, accotement, trottoir) dont l'usage épuise toute la valeur vénale au bénéfice des parcelles qu'elles desservent ;

Considérant l'accord du propriétaire ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SE PORTER ACQUÉREUR** d'une partie de la parcelle cadastrée 181 AM n° 11, soit une superficie de 30 m<sup>2</sup>, de la société SCI COTE MERLE, pour un euro symbolique.

**DE PRENDRE EN CHARGE** tous les frais afférents (frais de géomètre et frais notariés).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

**DE PRÉCISER** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

◇ ◇

**2020 / 100 Echange Commune d'Epagny Metz-Tessy / Monsieur Daniel DUPONT - Route de Saint Paul / Route des Teppes :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

A l'occasion de la délimitation de la Route de Saint Paul et de la Route des Teppes au droit de la parcelle cadastrée AA n° 151, il a été constaté qu'une emprise identifiée cadastralement comme relevant du domaine public communal n'est en réalité pas affectée à l'usage du public mais constitue une partie enherbée en continuité de la parcelle privée cadastrée AC n° 151, propriété de Monsieur Daniel DUPONT, soit une superficie de 8 m<sup>2</sup> telle que figurée sous teinte orange au plan ci-annexé.

Considérant que par délibération n° 2020/89 en date du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé, après avoir constaté sa désaffectation, de déclasser du domaine public l'emprise communale susvisée ;

Considérant que Monsieur Daniel DUPONT est favorable à la cession au profit de la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée AA n° 151 en vue de l'aménagement futur de la Route des Teppes, soit une superficie de 23 m<sup>2</sup> telle que figurée sous teinte verte audit plan ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ACQUÉRIR** la partie de la parcelle cadastrée AA n° 151, soit une superficie de 23 m<sup>2</sup> telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé, propriété de Monsieur Daniel DUPONT.

**DE VENDRE** à Monsieur Daniel DUPONT la partie déclassée du domaine public, soit le tènement d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> tel que figuré sous teinte orange audit plan.

**DE RÉGULARISER** ce dossier par voie d'échange entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et Monsieur Daniel DUPONT (ou la société ISL qui doit se porter acquéreur d'une partie de ladite parcelle et qui a été informé du présent échange), étant précisé que l'échange ne donne pas lieu au versement d'une soulte malgré la différence de superficie.

**DE PRENDRE EN CHARGE** les frais notariés correspondants eu égard à la différence de superficie des biens objet dudit échange.

**DE PRÉCISER** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

◇ ◇

**2020 / 101 Provision pour créances douteuses :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme dépenses obligatoires, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) 29° qui dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat ;

Vu l'article L2321-2 du CGCT 3° qui précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable ;

Vu l'article L2321-1 du CGCT qui dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi ;

Vu les délibérations constituées pour créances douteuses ayant un solde de 7 985.71 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/80 en date du 15 septembre 2020 approuvant l'admission en non-valeur de l'état proposé par le comptable public pour un montant de 12 377.32 € ;

Ainsi il est proposé au Conseil municipal de provisionner, à hauteur des crédits ouverts au budget 2020, les créances suivantes :

Dossiers en liquidation ou redressement judiciaire :

Nature Juridique	Exercice pièce	Type de créance	Imputation budgétaire de la pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Société	2017	Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	7368-90-	T-350	EURO CASH	1 109,80 €
			7368-90-	T-652	EURO CASH	1 078,80 €
			7368-90-	T-345	LA HALLE AUX VIANDES	963,60 €
			7368-90-	T-822	LA HALLE AUX VIANDES	1 193,60 €
			7368-90-	T-346	MATILI RESTAURATION	1 738,10 €
			7368-90-	T-31	WHY NOT	3 580,90 €
<b>TOTAL</b>						<b>9 664,80 €</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la constitution d'une provision à hauteur de 9 664.80 € pour les créances douteuses retracées ci-dessus.



### **2020 / 102 Adaptation du tableau des emplois :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir un service public de qualité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION ET LA SUPPRESSION** des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.



### **2020 / 103 Approbation du règlement de fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes :**

*Monsieur le Conseiller Municipal délégué expose ;*

Le Conseil Municipal Jeunes (CMJ) est une instance citoyenne de réflexion, d'informations, de propositions et d'échanges entre la municipalité et les jeunes sur des questions d'intérêt communal. C'est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et un outil de la démocratie participative.

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie et les traduire en projets au bénéfice de tous.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Elle relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Placé sous la tutelle du service Enfance Jeunesse, ce dispositif a été enclenché dès le mois de septembre pour une mise en place d'un nouveau Conseil Municipal Jeunes dès l'automne 2020.

L'objectif est de permettre à douze jeunes épatesserans, scolarisés en CM1 et en CM2 dans l'un des trois groupes scolaires :

- de s'impliquer dans la vie de la commune en réalisant des projets dans des domaines tels que l'environnement, les loisirs, le sport, les transports...
- d'être consultés sur des dossiers en lien avec la jeunesse.

Un projet de règlement a été rédigé pour fixer les modalités relatives aux missions, aux élections et au fonctionnement de cette instance.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** les termes du règlement de fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes, tel qu'annexé à la présente délibération et qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à faire appliquer ledit règlement.



## **2020 / 104 Approbation de la Convention Territoriale Globale :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

Jusqu'alors la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagnait les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques familiales et sociales par la signature de conventions propres à chaque action Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et à chaque dispositif d'accueil de l'enfant.

Aujourd'hui, la CAF met en place un nouveau dispositif : la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est un contrat, passé entre la CAF et une ou des collectivités, qui couvre un territoire déterminé et définit sur ce territoire des priorités et des objectifs sur une période de 4 ans.

Elle vise notamment à identifier les besoins prioritaires sur les communes signataires, définir les champs d'intervention à privilégier, pérenniser et optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements, développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les objectifs partagés portent, en priorité, sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les jeunes adultes, la parentalité, l'accès au droit, l'inclusion numérique et l'animation de la vie sociale.

En signant la CTG, la commune s'engage :

- ⇒ à poursuivre son soutien financier aux équipements et services en maintenant une aide au moins équivalente aux engagements validés dans les CEJ ;
- ⇒ à communiquer à la CAF toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la convention ;
- ⇒ à mentionner la coopération de la CAF dans les actions de communication couvrant le champ de la convention.

Un comité de pilotage et un comité technique seront constitués pour la mise en œuvre de la convention.

En l'espèce, la CTG est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet stratégique global de la CAF et des communes concernées sur le territoire du Grand Anney à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre, en tenant compte de l'ensemble des problématiques observées.

Il convient de préciser que la communauté d'agglomération du Grand Anney n'intervient pas dans la CTG en raison de ses compétences mais en qualité d'échelon "centralisateur" d'un territoire et constitue donc de ce fait un interlocuteur privilégié avec un périmètre géographique plus adapté à l'action menée par la CAF.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la signature de la convention territoriale globale jointe en annexe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.





## **2020 / 105 Création d'un cimetière au lieu-dit "Les Machurettes" :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune" ;

**VU** l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal" ;

**VU** l'article L. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année" ;

**VU** l'article R. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "Les terrains les plus élevés et exposés au nord sont choisis de préférence. Ceux-ci doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures" ;

**VU** le rapport hydrogéologique établi par le cabinet Ginger ;

Il est constaté que le cimetière actuel, d'une contenance de 4 500 m<sup>2</sup>, ne suffit plus aux besoins d'une commune de 8 013 habitants où la moyenne annuelle des décès recensés sur les cinq dernières années est de 1 046.

L'agrandissement du cimetière actuel n'étant pas envisageable, la création d'un nouveau cimetière est indispensable.

La commune possède un terrain d'une contenance de 27 784 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit "Les Machurettes", inscrit au plan cadastral sous le numéro 008, de la section 181 AS.

Ce terrain se trouvant à plus de 35 mètres des habitations, conformément aux dispositions de l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation du représentant de l'État n'est pas requise.

Par ailleurs, ce terrain, situé dans un lieu élevé en zone Ne du PLU approuvé, a fait l'objet d'un examen hydrogéologique préalable favorable et son étendue correspond aux besoins de la commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la création d'un nouveau cimetière à l'emplacement du terrain situé au lieu-dit "Les Machurettes", inscrit au plan cadastral sous le n° 008, de la section 181 AS.

**DE DÉNOMMER** ce nouveau cimetière : cimetière "Les Machurettes".

◇ ◇ ◇

### **Points non délibératifs :**

#### **1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **onze** décisions ont été prises :

- ⇒ **n° 2020 / 84 du 9 septembre 2020** : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande de nettoyage et entretien des bâtiments communaux à la société FRAMEX SAS comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.
- ⇒ **n° 2020 / 85 du 11 septembre 2020** : pour appliquer une exonération exceptionnelle de 25 % sur le montant de la redevance due au titre de l'année 2020 pour l'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public par la Société Immobilière WIEBER, compte tenu la volonté de la commune de soutenir les entreprises impactées par lesdites mesures en diminuant leur charge pour 2020.
- ⇒ **n° 2020 / 86 du 11 septembre 2020** : pour appliquer une exonération exceptionnelle de 25 % sur le montant de la redevance due au titre de l'année 2020 pour l'occupation du domaine public communal par la Société Immobilière SARL LE GRENIER, compte tenu la volonté de la commune de soutenir les entreprises impactées par lesdites mesures en diminuant leur charge pour 2020.

- ⇒ **n° 2020 / 87 du 11 septembre 2020** : pour appliquer une exonération exceptionnelle de 25 % sur le montant de la redevance due au titre de l'année 2020 pour l'occupation du domaine public communal par la Société Immobilière SARL LE COSY, compte tenu la volonté de la commune de soutenir les entreprises impactées par lesdites mesures en diminuant leur charge pour 2020.
- ⇒ **n° 2020 / 88 du 15 septembre 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise COLLEQUIP, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 038.20 € HT, soit 6 045.84 € TTC pour la fourniture de remorques et barrières de sécurité.
- ⇒ **n° 2020 / 89 du 21 septembre 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise CARREAL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 451.15 € HT, soit 7 096.27 € TTC pour des travaux de réfection des faïences de la Maison du Viéran.
- ⇒ **n° 2020 / 90 du 6 octobre 2020** : pour confirmer le devis l'entreprise CARREAL, au tarif de 19 615.18 € HT, soit 23 538.21 € TTC pour la réalisation des travaux de reprise des carrelages du rez-de-chaussée, au 1<sup>er</sup> étage, et dans les combles de la Mairie siège.
- ⇒ **n° 2020 / 91 du 6 octobre 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise MICHEL PLANTE SYSTEMES pour la maintenance des toilettes publiques rue de la République et route des Rebattes comprenant :
  - ⇒ la maintenance annuelle au tarif de 2 140.00 € HT, soit 2 568.00 € TTC ;
  - ⇒ l'entretien ponctuel optionnel au tarif de 1 100.00 € HT annuel, soit 1 320.00 € TTC ;
  - soit un total de 12 960.00 € HT (15 552.00 € TTC) maximum pour 4 ans.
- ⇒ **n° 2020 / 92 du 6 octobre 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise ERYMA, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 4 757.43 € HT, soit 5 708.92 € TTC pour le remplacement du dôme C43 de la Police Municipale.
- ⇒ **n° 2020 / 93 du 8 octobre 2020** : pour contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un prêt d'un montant de 1 500 000 €.
- ⇒ **n° 2020 / 94 du 9 octobre 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 4 478.49 € HT, soit 5 374.19 € TTC pour la réalisation des tontes des espaces verts pour le mois de septembre 2020.

◇ ◇ ◇

## 2. Questions diverses :

a°) Rappel sur la réunion du Conseil Municipal **en séance privée** :

**Mercredi 14 octobre 2020 à 18h30 en salle Aravis.**

b°) Prochaine réunion du Conseil Municipal :

**Mardi 10 novembre 2020 :**

✓ de 18h00 à 18h30 : **séance privée.**

*Présentation par Thierry GUIVET de la commission Transition Ecologique et Développement Durable et présentation de la démarche / programme d'actions.*

✓ à 18h30 : **séance publique.**

c°) Monsieur le Maire fait part de la décision de **prolonger** l'arrêté n° 276-2020 portant sur la fermeture des salles à grande capacité **jusqu'au 3 janvier 2021 inclus** selon les mêmes modalités.

**d°) Cérémonie commémorative du 11 novembre :**



Monsieur le Maire précise que cette année, la cérémonie est programmée à 11h15 place Emile Sadoux. En raison des conditions sanitaires, la cérémonie officielle aura lieu en petit comité sans la présence des écoles, de la chorale l'Ancolie et de LEIM.

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.